



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 15 DECEMBRE 2009 A 20H00

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE), M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, Mme Pascale ROCHERON (représentant M. Roland de HEAULME), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

**Absents excusés :**

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI  
M. Olivier LEBRUN pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS  
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI  
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER  
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU  
M. Roland de HEAULME représenté par Mme Pascale ROCHERON

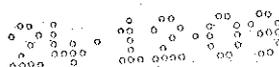
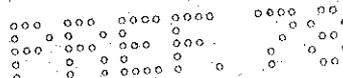
Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 7 décembre 2009  
Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2009  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 30

**2009.12.01 :Vote du budget primitif 2010 (budget principal) de Versailles Grand Parc**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) décide de voter par chapitre le budget primitif 2010 de Versailles Grand Parc, dont les mouvements se répartissent comme indiqué dans le tableau annexé ci-contre ;
- 2) dit que le budget primitif 2010 est voté par nature avec une présentation fonctionnelle.



	Dépenses			Recettes		
	Nouvelles inscriptions 2009	Budget 2009 (inscriptions nouvelles + reports)	var BP 2010 BP 09	Nouvelles inscriptions 2009	Budget 2009 (inscriptions nouvelles + reports)	var BP 2010 BP 09
<b>DEPENSES</b>						
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 850 729,00 €	18 598 896,00 €	10,4%			
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 759 660,00 €	7 387 050,00 €	319,8%			
014 ATTENUATION DE PRODUITS		34 352 540,00 €				
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	1 674 661,00 €	1 634 904,00 €	-2,4%	1 633 880,00 €	2 781 100,00 €	70,2%
66 CHARGES FINANCIERES	100 000,00 €	100 080,00 €	0,1%	16 474 046,16 €	42 646 100,00 €	159,9%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 875 000,00 €	810 030,00 €	-67,5%	2 605 834,20 €	25 208 100,00 €	867,4%
022 DEPENSES IMPREVUES	76 415,64 €	310 000,00 €	305,7%	14 400,00 €	19 700,00 €	36,8%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 336 465,64 €	62 993 500,00 €	182,0%	1 855 000,00 €	2 500,00 €	n.s.
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 239 834,36 €	7 051 760,00 €	13,0%	22 583 160,36 €	70 657 500,00 €	212,9%
042 OPERATIONS D'ORDRE	574 000,00 €	612 240,00 €	6,7%			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 813 834,36 €	7 664 000,00 €	12,5%			
002 DEFICIT REPORTE OU ANTICIPE						
Total Dépenses de fonctionnement	29 150 300,00 €	70 657 500,00 €	142,4%	22 583 160,36 €	70 657 500,00 €	212,9%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	457 066,92 €	457 066,92 €	-73,8%			
23 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	621 984,00 €	711 387,50 €	16,0%			
20-2 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 253 900,00 €	6 587 467,50 €	525,2%			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	866 436,00 €	1 071 720,93 €	123,9%			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 919 580,00 €	1 919 580,00 €	100,0%	468 865,64 €	736 165,64 €	8,7%
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PART.		0,80 €	-100,0%			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 000,00 €	11 000,00 €	100,0%			
Total des dépenses réelles d'investissement	5 129 986,92 €	10 788 243,83 €	209,9%	468 865,64 €	5 516 165,64 €	11,4%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				6 239 834,36 €	6 239 834,36 €	100,0%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT				574 000,00 €	574 000,00 €	100,0%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 129 986,92 €	10 788 243,83 €	209,9%	6 813 834,36 €	7 664 000,00 €	12,5%
Total des dépenses réelles et d'ordre d'investissement	5 129 986,92 €	10 788 243,83 €	209,9%	7 282 700,00 €	12 330 000,00 €	16,7%
001 DEFICIT REPORTE OU ANTICIPE		1 571 766,17 €	-100,0%			
Total Dépenses d'investissement	5 129 986,92 €	12 330 000,00 €	240,4%	7 282 700,00 €	12 330 000,00 €	16,7%
<b>INVESTISSEMENT</b>						
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
Total des recettes réelles d'investissement				468 865,64 €	5 516 165,64 €	11,4%
002 EXCEDENT REPORTE OU ANTICIPE						
Total Recettes de fonctionnement				22 583 160,36 €	70 657 500,00 €	212,9%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
Total des recettes réelles d'investissement				468 865,64 €	5 516 165,64 €	11,4%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				6 239 834,36 €	6 239 834,36 €	100,0%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT				574 000,00 €	574 000,00 €	100,0%
Total des recettes d'ordre d'investissement				6 813 834,36 €	7 664 000,00 €	12,5%
Total des recettes réelles et d'ordre d'investissement				7 282 700,00 €	12 330 000,00 €	16,7%
001 EXCEDENT REPORTE OU ANTICIPE						
Total Recettes d'investissement				7 282 700,00 €	12 330 000,00 €	16,7%

**2009.12.02 : Vote de l'attribution de compensation provisoire versée aux communes**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

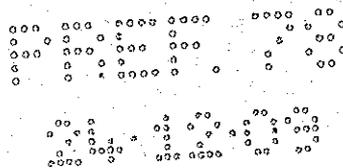
1) décide le versement des attributions de compensation provisoires suivantes aux onze communes membres, conformément au rapport provisoire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 21 septembre 2009 :

- Bièvres : 4 562 772 €
- Bois d'Arcy : 2 981 378 €
- Buc : 5 220 712 €
- Fontenay-le-Fleury : 715 357 €
- Jouy-en-Josas : 1 838 680 €
- Les Loges-en-Josas : 503 482 €
- Rocquencourt : 736 502 €
- Saint-Cyr-l'Ecole : 1 476 051 €
- Toussus-le-Noble : 651 101 €
- Versailles : 13 013 820 €
- Viroflay : 2 389 685 €

2) dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget 2010 de Versailles Grand Parc.

TABLEAU ANNEXE -ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES (extrait du rapport provisoire de la CLETC du 21/09/2009)

Communes	Produit TP communal 2009	Produit TP syndical 2009	Comp. part salaires	Comp. part recettes	Comp. ZAT	Prélèvement SRU	Produits TI, TTB, TP de VGP	Comp. TI et TTB de VGP	Transferts de charges	Revers de fiscalité 1980	Ticket modérateur n-1	Attribution de Compensation (AC)
	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)/(-)	(-)	(=)
BIEVRES	3 549 919	0	1 180 227	10 364		68 959	43 759		122 229	57 065	137 774	4 562 772
BOIS D'ARCY	2 484 978	0	643 782	36 042		19 754	99 822		103 356		0	2 981 378
BUC	4 169 250	0	1 440 167	7 040		93 408	66 976		407 180		14 997	5 220 712
FONTENAY-LE-FLEURY	531 495	3 806	367 923	21 282			109 281		95 062		4 807	715 357
JOUY-EN-JOSAS	1 160 349	0	1 049 776	18 292		19 929	62 585		347 081		0	1 838 680
LES LOGES-EN-JOSAS	362 945	0	172 979	1 133			19 253		13 203		1 119	503 482
ROCQUENCOURT	438 564	10 842	333 369	3 235		18 812	51 570		16 097		652	736 502
ST-CYR L'ECOLE	1 081 290	6 775	717 762	31 284			112 882		248 178		0	1 476 051
TOUSSUS-LE-NOBLE	493 850	0	185 138	293			9 112		6 259		12 809	651 101
VERSAILLES	11 029 242	31 787	5 757 429	384 652			847 526		3 189 165		152 598	13 013 820
VIROFLAY	1 540 080	0	1 467 128	37 746			127 606		516 380		11 283	2 389 685
<b>TOTAL</b>	<b>26 841 962</b>	<b>53 210</b>	<b>13 315 679</b>	<b>551 363</b>	<b>0</b>	<b>220 862</b>	<b>1 550 372</b>	<b>0</b>	<b>5 064 190</b>	<b>57 065</b>	<b>336 039</b>	<b>34 089 540</b>



**2009.12.03 : Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre du transfert du conservatoire de musique et de danse de Viroflay**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) décide d'attribuer une subvention d'équipement de 44 000 € à la commune de Viroflay au titre de la participation au financement de la rénovation de l'orgue utilisé par le conservatoire de musique et de danse de Viroflay ;
- 2) dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget 2010 de Versailles Grand Parc.

**2009.12.04 : Décision modificative n°3**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget 2009,
- 2) vote la décision modificative n°3 telle qu'elle suit :

Décision Modificative n°3 du budget 2009

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestion	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0.00 €</b>		
<b>TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0.00 €</b>		
<b>Chapitre 65</b>					<b>84 300.00 €</b>		
65	65735	815	DEPL	Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités	84 300.00 €		Modification du compte d'affectation des garanties de recettes versées à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay pour les lignes de bus 495 et 496 (transfert de crédit voir nature 67443)
<b>Chapitre 67</b>					<b>-84 300.00 €</b>		
67	67443	815	DEPL	Subventions aux fermiers et aux concessionnaires	-84 300.00 €		Modification du compte d'affectation des garanties de recettes versées à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay pour les lignes de bus 495 et 496 (transfert de crédit voir nature 65735)

**2009.12.05 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés - Tarifs 2010**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) fixe les tarifs de redevance spéciale au titre de l'année 2010 selon les modalités d'application suivantes :
  - tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,035 €/litre/jour,
  - gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables,
  - évolution de la franchise de 350 litres à 480 litres inclu de déchets hors déchets recyclables par semaine.
- 2) fixe les tarifs pour les halles et les marchés Versailles, au titre de l'année 2010, selon les variantes suivantes :
  - a. pour les abonnés :
    - du marché alimentaire de Notre Dame :
      - sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m<sup>2</sup>/mois
      - sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m<sup>2</sup>/mois



- des marchés de quartier :

- marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) : 0,61 €/m<sup>2</sup>/mois
- marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m<sup>2</sup>/mois

b. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service (montant par marché et par mètre linéaire) :

- en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €/m<sup>2</sup>/mois
- en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 €/m<sup>2</sup>/mois
- en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 €/m<sup>2</sup>/mois

3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».

## 2009.12.06 : Transfert de personnel

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) approuve les modalités de transfert du personnel des conservatoires et écoles de musique des communes de Versailles, Viroflay, Buc, Rocquencourt et Jouy-en-Josas, à la communauté d'agglomération à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL</b>	<b>C-1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
Collaborateur de cabinet	A			
DGST	A			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>				
Administrateur hors classe	A			
Administrateur	A	1		
Directeur territorial	A			
Attaché Principal	A			
Attaché	A	5	3	
Rédacteur chef	B	1	1	
Rédacteur principal	B			
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2ème classe	C	19	17	3
Receveur principal	C			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>35</b>	<b>30</b>	<b>3</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>				
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	A			
Ingénieur en chef classe normale	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	6	5	
Technicien supérieur chef	B			
Technicien supérieur principal	B			
Technicien supérieur	B	2	2	
Contrôleur en chef	B			
Contrôleur principal	B			
Contrôleur	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C			
Adjoint Technique principal 1ere classe	C			
Adjoint Technique principal 2ème classe	C			
Adjoint technique 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ème Classe	C	5	5	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>				
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A			
Assistant socio-éducatif principal	B			
Assistant socio-éducatif	B			
Educateur chef de jeunes enfants	B			
Educateur principal de jeunes enfants	B			
Educateur de jeunes enfants	B			
Agent social 2ème classe	C			
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C			
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C			
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL				
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)</b>				
Médecin hors classe	A			
Médecin	A			
Psychologue	A			
Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs	A			
Puéricultrice classe supérieure	A			
Puéricultrice classe normale	A			
Puéricultrice cadre de santé	A			
Puéricultrice cadre de santé supérieure	A			
Infirmier de classe supérieure	B			
Infirmier de classe normale	B			
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C			
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C			
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C			
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C			
Auxiliaire de soins 1ère classe	C			
Rééducateur				
Auxiliaire de soins				
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
<b>FILIERE CULTURELLE (7)</b>				
Conservateur de pat en chef	A			
Attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe	A			
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	18	18	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	41	40	1
Bibliothécaire	A			
Assistant qualifié de conservat° du patrimoine hors classe	B			
Assistant qualifié de conservat° du patrimoine 1ère classe	B			
Assistant qualifié de conservat° du patrimoine 2ème classe	B			
Assistant de conservat° du patrimoine 1ère classe	B			
Assistant de conservat° du patrimoine 2ème classe	B			
Assistant de conservat° du patrimoine hors classe	B			
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	61	60	14
Assistant d'enseignement artistique	B	19	18	14
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C			
Agent du patrimoine principal 2ème classe	C			
Agent du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>141</b>	<b>138</b>	<b>29</b>
<b>FILIERE ANIMATION (8)</b>				
Animateur territorial chef	B			
Animateur territorial principal	B			
Animateur	B			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C			
Adjoint d'animation 1ère classe	C			
Agent d'animation 2ème classe	C			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>				
Chef de police municipale	C			
Brigadier chef	C			
Brigadier	C			
Gardien principal de police municipale	C			
Gardien de police municipale	C			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SPORT (10)</b>				
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A			
Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe	B			
Educateur des activités physiques et sportives 2ème classe	B			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		<b>197</b>	<b>188</b>	<b>32</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

**2009.12.07 : Ratios d'avancement de grade pour la filière culturelle**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

1) fixe le taux de promotion pour les avancements de grade comme suit :

<b>FILIERE</b>	<b>CAT.</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>MODALITE DE NOMINATION</b>	<b>RATIO % au plus</b>
<b>CULTURELLE - PATRIMOINE</b>	<b>A</b>	Conservateur en chef du patrimoine	Au choix	100%
		Conservateur du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Au choix	100%
		Conservateur en chef des bibliothèques	Au choix	100%
		Conservateur des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	Au choix	100%
	<b>B</b>	Assistant qualifié de conservation hors classe	Au choix	50%
			Examen professionnel	100%
		Assistant qualifié de conservation 1 <sup>ère</sup> classe	Au choix	50%
			Assistant de conservation hors classe	Au choix
		Examen professionnel		100%
	<b>C</b>	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Au choix	50%
			Au choix	100%
		Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Examen professionnel	100%
<b>CULTURELLE - ENSEIGNEMENT</b>	<b>A</b>	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> catégorie	Au choix	100%
		Professeur d'enseignement artistique hors classe	Au choix	30%

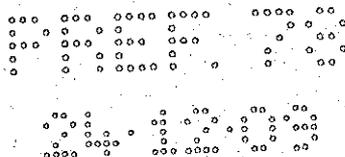
- 2) décide que si l'application du ratio promus/promouvables conduit à calculer un nombre de possibilités d'avancement au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- 3) décide, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante, prise sur nouvel avis du comité technique paritaire, que ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.



**2009.12.08 : Taux de rémunération des intervenants horaires des établissements culturels**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) fixe à compter du 1er janvier 2010 les taux de rémunération horaires bruts des intervenants horaires des établissements d'enseignement musical de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Versailles et Viroflay conformément au tableau ci-annexé;
- 2) dit que les taux de rémunération horaires bruts ainsi définis incluent les congés payés;
- 3) dit que la rémunération de ces intervenants suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique ;
- 4) autorise le Président ou son représentant à signer les actes de recrutement correspondants ;
- 5) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



TAUX DE REMUNERATION (annexe délibération 2009 12 08)

Fonction	Versailles	Viroflay	Buc	Rocquencourt	Jouy en Josas
Professeur d'enseignement artistique horaire	42,86			19,44	
Assistant ou assistant spécialisé d'enseignement artistique horaire	26,71	De 17,96 à 24,34			
Membre de jury concours et examens	32,69	21,03	(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) x 1,60 = 29,35	19,44	
Accompagnateur concours et examens	21,82	15,54	(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) = 18,34		
Master Class / Encadrement de stage / Conférence	80,19				
Artistes interprètes, chorégraphiques et musiciens	36,27				
Musique de chambre		26,38			
Concert des professeurs (forfait)			(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) x 8,40 = 154,08		
Concert d'un soir (forfait)			(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) x 15,63 = 286,70		
Présentation d'instruments pour les groupes scolaires			(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) = 18,34		

**2009.12.09 : Conditions de recrutement d'un agent non titulaire- Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de directeur de l'enseignement musical et de la culture**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) décide d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur de l'enseignement musical et de la culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions :

- la coordination et l'animation des établissements d'enseignement musical et le suivi des associations ;
- la coordination d'événements culturels intercommunaux ;
- le pilotage et l'exécution des budgets.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux par la délibération n°2003.03.03 du conseil communautaire personnel-régimes indemnitaires du 25/03/2003.

- 2) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**2009.12.10 : Mise à jour des régimes indemnitaires des filières administratives et techniques**

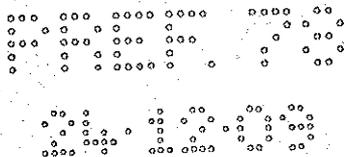
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Instaure la prime de fonction et de résultats pour les agents relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, qu'ils soient titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, à temps complet ou incomplet, sur la base des critères fixés par le décret du 22 décembre 2008 précité ;
- 2) Précise que les agents qui occupent un emploi permanent en cumul d'activité sont éligibles au régime indemnitaire en vigueur dans la communauté ;
- 3) Indique qu'un arrêté du président fixe les montants individuels de chaque agent qui seront versés mensuellement ;

**2009.12.11 : Adhésion à la procédure de renégociation engagée par le CIG relative au Contrat Groupe d'assurance statutaire.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 2) prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2011.



**2009.12.12 : Approbation d'une convention de gestion provisoire avec le SMGSEVESC**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention provisoire avec le syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour la gestion du service de l'eau potable sur le territoire de Versailles Grand Parc à raison des communes Buc, Jouy-en-Josas (pour la partie concernant le SMGSEVESC), Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles ;*
- 2) *dit que ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2010 et prendra fin à la date d'adhésion de Versailles Grand Parc au SMGSEVESC et au plus tard le 30 juin 2010 ;*
- 3) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

**2009.12.13 : Approbation d'une convention de gestion provisoire avec le SEDIF**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention provisoire avec le syndicat des eaux d'Ile-de-France pour la gestion du service de l'eau potable sur le territoire de Versailles Grand Parc à raison des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas (pour la partie concernant le SEDIF), Les Loges-en-Josas et Viroflay ;*
- 2) *dit que ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2010 et prendra fin à la date d'adhésion de Versailles Grand Parc au SEDIF et au plus tard le 30 juin 2010 ;*
- 3) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

**2009.12.14 : Adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération Europ'Essonne pour le territoire de la commune de Massy.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *se prononce pour l'admission au SEDIF de la communauté d'agglomération Europ'Essonne pour le périmètre de la commune de MASSY.*

**2009.12.15 : Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme et de développement durable**

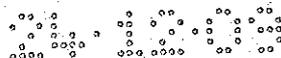
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) **désigne** en qualité de membres titulaires :

Monsieur François de MAZIERES  
Monsieur M. Hervé HOCQUARD  
Monsieur M. Gilles PANCHER

- 2) **désigne** en qualité de membres suppléants:

Monsieur M. Bernard DEBAIN  
Monsieur M. Jacques BELLIER  
Monsieur M. Jean-Marc LE RUDULIER



**2009.12.16 : Convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté de communes Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 230-410-415.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention entre la communauté de communes Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, portant sur l'extension de la ligne de transport 230-410-415 ;*
- 2) *approuve la convention fixant la participation de la communauté de communes Versailles Grand Parc au déficit de la ligne 230-410-415, à hauteur de 1761 euros pour la période du 15 au 31 décembre 2009 ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 65735 « subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités ».*
- 4) *autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents,*

**2009.12.17 : Avenant n°6 à la convention liant la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté de communes Versailles Grand Parc pour l'exploitation des lignes de transport n°495 et n°496.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *approuve l'avenant n°6 à la convention d'exploitation des lignes de transport n° 495 et 496, fixant la participation de Versailles Grand Parc au déficit des lignes à hauteur de 102 596 euros ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 65735 « subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités ».*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et les actes afférents ;*

**2009.12.18 : Approbation du bilan 2006-2007-2008 du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).**

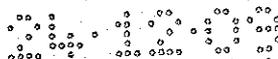
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *approuve le bilan 2006-2007-2008 du Programme Local de l'Habitat Intercommunal,*
- 2) *autorise monsieur le Président ou son représentant à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat.*

**2009.12.19 : Modifications du règlement de la subvention pour surcharge foncière.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *adopte la modification du règlement relatif aux subventions pour surcharge foncière accordées par Versailles Grand Parc, ayant pour objet de plafonner la participation de l'intercommunalité à 20% du dépassement,*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent règlement.*



**2009.12.20 Avenant n° 8 au marché conclu avec la société SEPUR relatif à l'achat du parc de points d'apport volontaire pour la collecte du verre présent sur la commune de Bois d'Arcy**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°8 au marché conclu avec la société SEPUR relatif à l'achat par Versailles Grand Parc du parc de points d'apports volontaire pour la collecte du verre sur la commune de Bois d'Arcy pour un montant de 14 900 € HT;*
- 2) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » ;*
- 3) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.*

**2009.12.21 : Harmonisation des services proposés aux communes de Versailles Grand Parc: Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la mise à disposition de bennes et traitement, des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

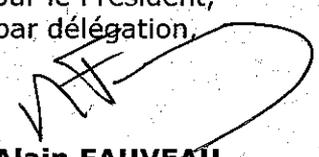
- 1) *décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et le traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant, pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la communauté de communes en section de fonctionnement.*

**2009.12.22 : Acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchetterie sur la commune de Bois d'Arcy.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *décide l'acquisition du terrain cadastré en section BL n°16 sur la commune de Bois d'Arcy au prix de 334 874 € ;*
- 2) *dit que les dépenses sont inscrites au budget 2010 de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 2111 « terrains nus » ;*
- 3) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Pour le Président,  
par délégation,

  
**Alain FAUVEAU**

Directeur Général des Services